



## Le directeur de l'École nationale d'administration

- Vu** le Code du travail, et notamment ses articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-8 ;
- Vu** le décret n°2002-49 du 10 janvier 2002 relatif aux missions, à l'administration et au régime financier de l'École nationale d'administration, et notamment son article 2 ;
- Vu** le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'École nationale d'administration, et notamment son titre V ;
- Vu** l'arrêté du 4 décembre 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'École nationale d'administration ;

### Décide

**Article 1 :** Le règlement intérieur applicable aux MASTERES SPECIALISES ®, annexé à la présente décision, est adopté.

**Article 2 :** Chaque étudiant inscrit en MASTERE SPECIALISE ® de l'ENA doit en prendre connaissance et le signer.

**Article 3 :** Le Secrétaire général et le directeur des enseignements et de la recherche de l'École nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'ENA.

Fait à Strasbourg, le 18 FEV. 2020

**Patrick GÉRARD**

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION